

## Délibération n° 2026\_25

**Vote des taux d'imposition des 3 taxes directes locales  
(foncier bâti, non bâti et taxe d'habitation) pour l'année 2026**

En exercice 11  
Présents 11  
Votants 11

L'an deux mil vingt -six  
le 30 avril à dix -neuf heures trente minutes  
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de  
M. Frédéric REBEYRAT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 avril 2026

PRÉSENTS : M. REBEYRAT Frédéric, Mme DARDILHAC Patricia,  
M. TRICHARD Robert, MME DELUCHE Joëlle, GIRAUD Nicole, MARTY  
Audrey, MM. CARRIÉ Nicolas, QUÉRAUD Sébastien, BOIS  
Xavier, KOLCHAK Serge, BELAIN Eric

ABSENT : /

M. Sébastien QUÉRAUD a été élu secrétaire

**VOTE DES TAUX d' IMPOSITION des 3 TAXES DIRECTES LOCALES (FONCIER BATI, NON  
BATI et TAXE d'HABITATION) POUR L'ANNÉE 2026**

En application de l'article 1639 du Code Général des Impôts prévoyant que les communes doivent fixer chaque année avant le 15 avril les taux d'imposition en matière de fiscalité directe locale et que l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux la date de notification est reportée du 15 au 30 avril.

Considérant les bases fixées par l'Administration Fiscale,

Considérant que l'article 116 de la Loi des Finances 2026 autorise une commune dont le taux de taxe d'habitation déterminé selon les règles de lien est inférieur à la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, à le majorer dans la limite de 10 % de cette moyenne.

Pour la Haute-Vienne taux moyen TH 2025 (communes) = 15.64 %- Taux plafond TH 2026 (si application de la majoration spéciale) = 12.19 % - Montant maximum de la majoration spéciale TH pour 2026 = 1.56 %

Considérant le budget prévisionnel qui requiert une recette nécessaire à son équilibre de 223 795 €.

Il est proposé de voter les taux de fiscalité suivants pour l'année 2026 (augmentation des taux 2025 pour les taxes foncières bâti et non bâti et de profiter au maximum de la majoration spéciale pour la taxe d'habitation) :

- **Taxe foncier -bâti : 32.73 %**
- **Taxe foncier -non bâti : 50.43 %**
- **Taxe d'habitation : 12.33 %**

**Le Conseil Municipal**, après débat au cours duquel il ressort que la majorité des conseillers est pour un maintien des taux, **à la majorité** (pour : 10 voix- contre : 1 voix (M. TRICHARD) - abstentions : 0 )

- décide de voter les taux de fiscalité pour l'année 2026 sans augmentation par rapport à 2025 :

- **Taxe foncier -bâti : 32.31 %**
- **Taxe foncier -non bâti : 49.78 %**
- **Taxe d'habitation : 10.63 %**

Certifié exécutoire.

Le secrétaire  
Sébastien QUÉRAUD

POUR EXTRAIT CONFORME  
Nouic, le 30 avril 2026  
Le Maire - Frédéric REBEYRAT

